

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la création de secteurs de renouvellement urbain sur 3 sites en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly sur le territoire de la commune de CHAMPLAN

du lundi 30 août (13h30) au jeudi 30 septembre (17h) (arrêté n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/159 du 21/06/2021)

Projet : Le projet est porté par la commune de Champlan. Il consiste en la création au total de 125 logements dans les zones suivantes :

- secteur dit « les Coteaux de la Bretèche » pour 32 logements,
- secteur dit « le parc des Grands Chênes » pour 56 logements,
- secteur dit « Centre Village les Granges » pour 37 logements,

L'augmentation attendue de la population est d'environ 334 habitants.

Consultation du dossier : Mairie de CHAMPLAN – Place de la mairie - 91160 CHAMPLAN Horaires d'ouverture au public :

Mercredi : 8h30 – 11h45 Jeudi : 8h30 - 11h45 et 13h30 – 17h
Vendredi : 13h30 – 16h30

Ces horaires peuvent éventuellement être modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au Covid 19

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne, www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Un poste informatique de consultation sera disponible en mairie de Champlan.

Demande d'informations sur le projet : Mairie de CHAMPLAN - service Urbanisme

Permanences de la commissaire enquêtrice : (Mme HAMON-DUQUENNE, Urbaniste OPQU) :

→ lundi 30 août de 13h30 à 16h30,	→ mardi 14 septembre de 16h à 19h,	
→ mercredi 8 septembre de 8h45 à 11h45	→ vendredi 24 septembre de 14h30 à 16h30	
	→ jeudi 30 septembre de 14h à 17h	

Toutes les mesures seront prises par M. le Maire de Champlan pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions sanitaires.

Observations et propositions du public pendant l'enquête :

- onsignées dans le registre d'enquête papier, mis à disposition à la mairie de Champlan
- déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé ouvert du lundi 30 août (13h30) au jeudi 30 septembre 2021 inclus (17h) accessible sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien mentionné ci-dessus.
- reçues, de manière écrite ou orale, par la commissaire enquêtrice pendant les permanences
- reçues par courrier, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Champlan. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Champlan dans les meilleurs délais et elles devront parvenir au plus tard le jeudi 30 septembre 2021 avant 17 h, afin d'être annexées au registre d'enquête
- rransmises <u>par courrier électronique</u>, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021 avant 17 h à l'adresse suivante : <u>pref91-champlan-sru@enquetepublique.net</u>

Résultats : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet susvisé, en mairie de Champlan ou à la préfecture.

Décisions: en application de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme, le préfet statuera sur la délimitation des secteurs de renouvellement urbain en zone C du PEB.